

2008-03-04



Club Aéromodéliste

Les Aigles De Drummondville Inc.



Règlements 2008

Club AÉROMODÉLISTE

Les Aigles de Drummondville inc.

Règlements 2008.

Mission du Club.

Rassembler les modélistes de la région sur un site de choix pour s'adonner sécuritairement à leur passion dans une atmosphère de camaraderie et d'entraide, tout en respectant l'environnement et la propriété d'autrui. Règlements du club.

1.0 Adhésion

1.1 La carte de membre peut être obtenue au coût de : Adulte : \$100.00 à \$125.00 selon la date d'adhésion, Étudiant temps plein : \$40.00, 60 ans et plus : \$80.00 à \$105.00, Familiale : \$120.00 à \$145.00, des réductions s'appliquent selon la date d'inscription (voir le formulaire d'inscription 2008).

1.2 Pour encourager la participation des femmes à l'aéromodélisme, la carte de membre est gratuite pour la première année d'inscription.

1.3 La carte de membre de Fernand Lafond est gratuite en échange de ces cours d'instructeur.

1.4 Une carte de demi-saison est disponible à partir du 15 août à moitié prix.

1.5 Lors de son inscription, le membre devra signer sa fiche d'inscription. Si le membre est mineur, celle-ci devra être signée par un adulte légalement responsable.

2.0 Règlements généraux

2.1 La courtoisie est de rigueur entre les pilotes et envers les spectateurs.

2.2 Tous les membres ont le devoir de tenir les installations propres.

2.3 Tous les véhicules doivent être stationnés dans le stationnement prévu à cet effet.

2.4 Tout pilote ne peut consommer ou être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lorsqu'il pilote.

2.5 Tous les modèles doivent être munis d'un silencieux efficace.

2.6 Les essais prolongés des moteurs au sol, autre que l'ajustement normal, doivent être effectués qu'aux emplacements réservés à cet effet. (Extrémités des puits de ravitaillement ou endroit spécifiquement aménagé à cet effet)

2.7 Tout membre doit aviser obligatoirement l'exécutif du Club avant d'entreprendre toute activité non-régulière impliquant les installations, les aménagements ou le terrain du Club.

3.0 Sécurité au sol

3.1 La présence des visiteurs est interdite dans l'aire du puits de ravitaillement ainsi qu'aux aires de vol à moins d'être accompagnés en tout temps par un membre qui en prend la responsabilité.

3.2 Il est interdit de fumer partout sur l'aire réservée aux pilotes.



Les Aigles De Drummondville Inc.



3.3 Le moteur des modèles doit être arrêté avant l'entrée au puits de ravitaillement.

3.4 Tout déplacement d'avion dans le puits de ravitaillement doit être fait manuellement.

3.5 Les pilotes doivent se placer derrière les filets de protection pendant leur vol, à l'exception du décollage et l'atterrissage.

3.6 Les piquets de retenus pour les avions sont fortement recommandés.

3.7 Les apprentis pilotes d'hélicoptère doivent opérer leur modèle à l'extérieur des pistes dans un espace réservé à cet effet.

3.8 Tout pilote doit signaler ses intentions en criant les termes suivants: "Décollage" ou "Take off" "Atterrissage" ou "Landing" "Perte de moteur" ou "Dead stick" "Passe basse" ou "Low pass"

4.0 Sécurité en vol

4.1 Un pilote qui n'a pas obtenu ses " ailes de pilote ", ne peut faire voler son modèle sans l'assistance d'un instructeur reconnu par le club. Par contre, si aucun instructeur n'est présent et que l'élève pilote possède un peu d'expérience, il doit obligatoirement demander l'aide d'un pilote certifié (ailes de pilote) pour l'assister.

4.2 Il est interdit de faire voler un modèle au-dessus du puits de ravitaillement, des spectateurs et du stationnement. Les pilotes doivent respecter la zone de vol qui est délimitée par l'axe de la piste

5.0 Utilisation des fréquences

5.1 Tout pilote doit déposer son radio émetteur sous le tableau de fréquence dès son arrivé, avant de préparer son modèle.

5.2 Avant de prendre possession de son radio émetteur et d'en activer le fonctionnement en position " ON ", le pilote doit d'abord s'assurer que la fréquence qu'il désire utiliser est libre en vérifiant sur le tableau des fréquences, et la réserver en y apposant sa plaquette identifiée à son nom.

5.3 Si plus d'un pilote désire utiliser la même fréquence, chacun doit l'utiliser à tour de rôle pour une période n'excédant pas 20 minutes, incluant le temps passé au puits.

5.4 Un maximum de cinq (5) modèles peuvent voler en même temps.

5.5 Un nouveau membre doit obligatoirement utiliser un radio émetteur de type " narrow band ", certifié 1991.

6.0 Responsabilités

6.1 Si deux ou plusieurs modèles en vol sont impliqués dans une collision, chacun des membres concernés est responsable de ses propres dommages.

6.2 Tout membre ayant un modèle en mouvement impliqué dans une collision avec un(des) modèle(s) statique(s) dans le puits de ravitaillement est responsable des dommages causés à celui-ci.

6.3 Chaque membre est responsable des dommages causés par la mise en marche de son émetteur, si la fréquence était déjà réservée par un autre membre.

6.4 Tout incident causant des dommages à la propriété doit être rapporté à l'exécutif.



Club Aéromodéliste

Les Aigles De Drummondville Inc.



6.5 Si un conflit survient dans les règlements des dommages entre membres, l'exécutif en est averti et nommera un arbitre. Cet arbitre doit être accepté par les partis et sa décision sera exécutoire et sans recours.

6.6 Si un incident survient lors d'un vol d'entraînement, ni le Club Les Aigles de Drummondville inc., ni les instructeurs ne peuvent être tenus responsables pour les dommages encourus. Le déductible de la police d'assurance, si applicable, sera à la charge de l'élève.

6.7 Tout membre qui contrevient volontairement aux règlements pourrait se voir, lors du 2 ième avertissement écrit, expulsé du club et perdre le droit d'accès aux installations, sans remboursement de sa carte de membre.

7.0 Certification

7.1 Tout nouveau pilote qui ne possède pas sa certification (" ailes de pilote ") doit suivre un cours de formation par un instructeur reconnu par le club avant de faire voler son modèle de façon autonome.

7.2 L'instructeur donnera la certification (" ailes de pilote ") à l'étudiant lorsque celui-ci aura pris connaissance des règles du club et aura démontré qu'il peut décoller, voler et atterrir sécuritairement et en contrôle.

7.3 Un pilote certifié peut devenir instructeur s'il maîtrise bien les techniques de pilotage, a démontré ses aptitudes à communiquer, sert d'exemple sur l'aspect sécurité et obtient finalement l'accord de l'exécutif du club.

7.4 La liste des pilotes et instructeurs reconnus est maintenue par le Club Aéromodéliste Les Aigles de Drummondville Inc.